

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	8	1

Date de convocation le **27 juin 2025**

Président: M. Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**.

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, M. Stéphane **GAUBY**

Procuration :

Mme Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, Mme Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Amar **MANSOURI**

Absents :

M. Roland **DÉCOMBE**

ANNÉE 2025 - CHARTE DES ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la coopération entre collectivités et établissements scolaires ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Vu la délibération n°07-105 en date du 26 juin 2007 portant approbation de la charte des ATSEM applicable aux personnels de la Ville relevant de ce cadre d'emplois ou ces fonctions ;

Vu la délibération n°DEL_17-055 en date du 30 juin 2017 approuvant la nouvelle charte des ATSEM ;

Vu la délibération DEL_18-078 en date du 6 juillet 2018 approuvant les modifications en lien avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

Vu les orientations de la Ville en matière d'éducation et de qualité du service public local ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Il convient de rappeler que les ATSEM jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement éducatif et quotidien des enfants scolarisés en école maternelle. Ils assurent, aux côtés des enseignants, un appui pédagogique, matériel et éducatif dans les classes, tout en participant à l'hygiène et à la sécurité des jeunes enfants.

Leur mission s'inscrit dans une relation tripartite entre la Ville, qui les emploie, l'Éducation nationale,

représentée par les enseignants et les directeurs d'école qui les missionnent, et les familles. À ce titre, une bonne articulation des rôles et responsabilités est essentielle à l'efficacité de leur action, au respect de leurs compétences, et à l'équilibre de leur environnement professionnel.

Face aux évolutions des pratiques observées dans les écoles maternelles et aux attentes exprimées tant par les ATSEM que par les équipes pédagogiques, la Ville a souhaité réécrire la charte des ATSEM. La nouvelle charte ci-jointe vise à :

- clarifier les missions des ATSEM dans le respect de leur cadre statutaire ;
- poser des repères partagés sur leur positionnement hiérarchique et fonctionnel ;
- favoriser un climat de travail apaisé et coopératif entre les agents, les enseignants et les services municipaux ;
- valoriser le rôle des ATSEM et reconnaître leur place dans la communauté éducative.

Cette nouvelle charte a fait l'objet de groupes de travail dès la rentrée scolaire de 2024 et a été travaillée en concertation avec les ATSEM en poste, les représentants des services Ressources Humaines et Scolaires, ainsi que les directrices d'école. Il a été nécessaire de continuer à formaliser les rôles des ATSEM au sein des écoles maternelles, d'améliorer le fonctionnement des équipes éducatives et des services municipaux par un document cadre partagé, de valoriser le travail des ATSEM et de renforcer leur intégration dans la communauté éducative locale.

Une réflexion collective sur un ensemble de thématiques a permis également de faire émerger les avancées suivantes :

- l'intégration des rotations sont inscrites et formalisées dans la charte ;
- la modification du planning de travail visant à soulager les agents sur certaines journées à forte amplitude horaire tout en favorisant un meilleur lien entre les équipes des ATSEM et l'Education Nationale ; ce choix a été arrêté en concertation.

Vu la charte des ATSEM ci-jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la charte des ATSEM ci-jointe, applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

DE PRÉCISER qu'un exemplaire de cette charte réactualisée sera :

- remis à chaque agent communal relevant de ce cadre d'emplois ou intervenant au même titre au sein des écoles maternelles de la Ville ;
- transmis à la direction des écoles maternelles de la Ville pour diffusion à l'ensemble des équipes enseignantes ;
- adressé pour information à l'Inspection de l'Éducation Nationale ;

DE VEILLER à la mise en œuvre effective des principes définis par la charte, notamment à travers des actions de formation, de sensibilisation et de coordination ;

DE PRÉVOIR une évaluation annuelle de l'application de cette charte, en lien avec les ATSEM, les équipes pédagogiques et les services de la Ville, et d'envisager, le cas échéant, des ajustements.

Suffrages exprimés	28	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTEL , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , Mme Marie-Line JULLIEN , M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	4	Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 04 juillet 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

